

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze-septembre à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de BEVENAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CARON Pierre, Maire.

Date de la convocation : 05 septembre 2023

Présents : MM. CARON Pierre, MENDOUSSE Anna, DECHENAUD Guy, BOUVIER-PATRON Annie, BENTAYBI Badr, CAUFRIEZ Marc, COLLIN Christine, COUVERT Jean-Luc, CUZIN Corentin, GERACI Diega, PROVOOST Christine, ROMET Nicolas, VERGNES Pascale.

Absents excusés : CACHON Marie-Claire, BERGER Guillaume (pouvoir à M.Cuzin)

Absent : 02

Pouvoirs : 01

Secrétaire de séance : Anna MENDOUSSE

## **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04/07/2023

Nomination d'un secrétaire de séance

.....

- **Aménagement du Carrefour de la Bourgeat** : Présentation du dernier projet par le bureau d'études

- **Acquisition de terrain** : Section AE n°229 :19 m² à l'euro symbolique

- **Délégation générale du maire** : Délibération 2023-16 : Annule et remplace

- **CCBE** : Convention de mise à disposition du service mutualisé IADS Instructeur des Autorisations du Droit des Sols : Avenant n°1

## **Questions diverses / Informations :**

- **Urbanisme** : Modification du PLUi en cours - OAP : Terrain « Gritti » Projet d'aménagement

- **Elections sénatoriales** du 24/09/2023 en Préfecture

- **Finances** : Remboursement total de la ligne de Trésorerie / Versements partiels des subventions

- **Ecole** : Un point sur la rentrée scolaire et aménagements divers

- **SMICTOM** : Projet d'un site de compostage partagé

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Anna MENDOUSSE est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il / elle accepte.

## ▪ **Délibération 2023-23 : Aménagement du Carrefour de la Bourgeat :**

Présentation du dernier projet par le bureau d'études.

Les travaux pourraient être envisagés au 2<sup>ème</sup> semestre 2024 selon les subventions obtenues.

Le bureau d'études explique que l'aménagement PMR de l'arrêt de bus est obligatoire lors d'un aménagement. Il pourra être subventionné sans doute par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Badr Bentaybi demande de se renseigner sur le coût du déplacement des panneaux d'agglomération.

L'aménagement à minima du carrefour est nécessaire afin de mieux canaliser la circulation et d'améliorer la sécurité à cet endroit.

Ces travaux permettront également d'agrémenter l'entrée de notre village.

Pascale Vergnes demande si une solution plus simple ne serait pas d'installer un radar.

M. le Maire rappelle que le village de Bévenais est bordé au « Sud » par la route départementale D73 et est également traversé par la route départementale D73 d. Ces deux voies à l'entrée « Est » du Bourg, Quartier de « la Bourgeat », se rejoignent en un carrefour situé en « plein virage » où surviennent accidents et accrochages fréquents. M. le Maire, le bureau d'études et le Conseil Départemental ont étudié une solution concernant la mise en sécurité de ce carrefour.

Le bureau d'études présente au conseil municipal, le projet d'aménagement de sécurité de ce carrefour.

Après délibération des membres présents : Vote Pour : 7 ; Contre : 0

Abstentions : 7 : Corentin CUZIN, Marc CAUFRIEZ, Nicolas ROMET, Christine COLLIN, Christine PROVOOST, Pascale VERGNES, Guillaume BERGER.

Le conseil municipal,

- VALIDE le projet d'aménagement de sécurité du carrefour de « la Bourgeat » présenté par le bureau d'études

- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Isère, du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et la DETR afin de réaliser les travaux relatifs à l'aménagement de sécurité de ce carrefour pour un montant de 139 000 € HT.

- CHARGE M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à réalisation de cette opération.

## ▪ **Délibération 2023-24 : Acquisition de terrain :** Section AE n°229 :19 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique

Monsieur le Maire explique que lors de l'acquisition par la commune de la parcelle section AE n°195, destinée à créer la station de lagunage de « Pollardière », la parcelle section AE n° 229, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> n'avait pas été incluse par erreur, dans cette transaction.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'acquérir cette parcelle de terrain cadastrée Section AE n°229, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique appartenant à Mme GEYNET Renée qui a préalablement donné son accord.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord pour l'acquisition de cette parcelle de terrain, d'une superficie totale de 19 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique à Mme GEYNET Renée, propriétaire de la parcelle.
- CHARGE l'étude de Maître LAYDEVANT DAL FITTO Nathalie, d'établir l'acte notarié relatif à cette opération.
- DONNE tous les pouvoirs à M. le Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

## ▪ **Délibération 2023-25 - Délégation générale du maire :** Délibération 2023-16 : Annule et remplace

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en objet, du 23 mai 2023.

M. le Maire explique qu'il convient d'annuler et de remplacer cette délibération afin de préciser les limites, conditions et cas dans lesquels le maire peut agir.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Il peut en outre, par délégation du conseil municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de l'exécution des alinéas de l'article L2122-22 du CGCT.

Ainsi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune, il est proposé au conseil municipal d'utiliser les facultés prévues aux alinéas de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les alinéas énumérés ci-après n° :

1 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 18 ; 19 ; 23 ; 24 ; 25 ; 28 ; 29 ; 31 et en détaillant plus précisément les alinéas suivants :

Le 20° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;

Le 26° : De demander à tout organisme financeur selon les montants définis des programmes à réaliser, l'attribution de subvention

Le 27° : De procéder selon les études réalisées par les bureaux d'études ou maîtres d'œuvres en charge des dossiers, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de donner une délégation au maire à caractère général reprenant les alinéas de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, définis ci-dessus.

Comme le prévoit l'article L2122-23 du CGCT, en cas d'absence du maire, les délégations accordées ci-dessus, seront exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau.

M. le Maire rendra compte, à chacune des réunions publiques obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf article L.2122-23 du CGCT).

▪ **Délibération 2023-26 : CCBE** : Convention de mise à disposition du service mutualisé IADS Instructeur des Autorisations du Droit des Sols : Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du bureau communautaire de Bièvre Est n°2021-11-27 en date du 29 novembre 2021 validant la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-37 en date du 21 décembre 2021 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols

Vu la délibération du bureau communautaire de Bièvre Est n°2021-11-27 en date du 28 août 2023 validant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols

Une convention, signée le 24 mai 2022 entre le président de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Bévenais précise les conditions de délégation de l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme au service mutualisé de Bièvre Est.

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant afin :

- d'intégrer la possibilité pour le service mutualisé de recourir à un service externalisé d'instruction ;  
- d'ajuster le contenu de cette convention au regard des évolutions réglementaires et de la restructuration du service mutualisé.

**Considérant**, au sein de l'article 3 - définition opérationnelle des missions du Maire, alinéa c), l'inutilité de préciser si la commune a donné délégation de signature du maire au service mutualisé, celle-ci étant donnée nominativement aux agents du service via un arrêté de délégation de signature.

**Considérant**, au sein de l'article 3 - définition opérationnelle des missions du Maire alinéa d), l'inutilité de préciser que la commune transmettra le dossier fiscal aux services de l'État, la procédure ayant été législativement modifiée.

**Considérant**, au sein de l'article 4 – Missions du service, la nécessité d'ajouter un paragraphe mentionnant la possibilité pour le service mutualisé IADS de recourir à un service externe d'instruction et d'en préciser les conditions de recours.

**Considérant**, au sein de l'article 11 – Situation des agents du service mutualisé et mise à disposition des biens matériels, la nécessité d'actualiser ce paragraphe au regard de la restructuration du service mutualisé au sein du service urbanisme intercommunal de Bièvre Est et de la nouvelle composition de ce service.

**Considérant**, au sein de l'article 12 – Bilan – comité de suivi, la nécessité de renommer l'instance, la terminologie utilisée étant « groupe de travail IADS ».

**Considérant**, au sein de l'article 13 – Dispositions financières de la mise à disposition, la nécessité de préciser :

- que les coûts liés l'externalisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme seront remboursés par les communes intégrées au service mutualisé ;

- que les coûts liés aux avis et expertises du RTM ne sont plus intégrés au remboursement par les communes faisant partie du service mutualisé, ceux-ci étant rendus gratuitement au titre de la mission d'intérêt général du RTM.

**Considérant**, au sein de l'annexe 2 de la convention – Organisation du service, la nécessité d'actualiser ce paragraphe au regard de la nouvelle composition des agents du service.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- ✎ VALIDE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols ;
- ✎ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Questions diverses / Informations :**

- **Urbanisme** : Examen des modifications du PLUi en cours – OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) : Terrain « Gritti » Projet d'aménagement.

Enquête publique en cours du 15 septembre au 15 octobre 2023

Après validation de la modification du PLUi, une projection sera faite au conseil municipal, sur ce que sera l'aménagement de l'OAP.

- **Elections sénatoriales** du 24/09/2023 en Préfecture :

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal délégués, de l'obligation de se rendre à l'élection des sénateurs du 24/09/2023

- **Finances** : Remboursement total de la ligne de Trésorerie suite aux versements partiels des subventions.

- **Ecole** : Un point sur la rentrée scolaire et aménagements divers

Badr Bentaybi explique que la rentrée s'est bien déroulée.

Le projet école du dehors a commencé. Une matinée de nettoyage a été organisée samedi 9 septembre, des membres de l'équipe pédagogique, des parents d'élèves ainsi que Mr Bentaybi était présent pour la préparation du terrain afin de pouvoir accueillir les élèves. Nicolas Romet a prêté sa remorque au cours de cette matinée.

Effectifs de l'école : 108 élèves

Cantine : M. Caron informe le conseil municipal qu'il a partagé le repas du 1er jour avec les enfants. Il a constaté que les nouveaux locaux sont conformes aux attentes et que l'insonorisation est efficace. Remarque : Les fruits ne sont pas assez murs.

M. le maire a demandé un rendez-vous avec le traiteur. Ce dernier a expliqué que l'entreprise est consciente du sujet puisqu'elle vient d'investir dans une murisserie, qui sera prochainement opérationnelle.

Badr Bentaybi explique que la mise en place d'un permis à point en cantine sera effective après la réunion prévue prochainement avec les parents. Cet outil, mis en place à chaque rentrée scolaire pour tous les élèves fréquentant la cantine, est avant tout un outil d'apprentissage pour les élèves et facilite la communication entre le personnel de mairie et les familles.

Il explique également que les aînés pourront aller déjeuner à la cantine avec les enfants ainsi que les élus. Un calendrier sera mis en place dès novembre à ce sujet et les inscriptions se feront auprès de Badr Bentaybi.

Le personnel est très satisfait du nouveau bâtiment.

- **SMICTOM** : Projet d'un site de compostage partagé : Prochain conseil municipal  
Rappel de la visite prévue du site de compostage

- **CCBE** : Appel à projets « Fonds de mise en valeur des patrimoines 2023 » par l'ouverture des portes de l'église de Bévenais : Christine Provoost présente la plaquette de présentation de cet évènement. Elle explique qu'une subvention de la CCBE d'un montant de 500 € a été attribuée afin de financer l'impression de la plaquette qui est actuellement chez l'imprimeur.

- **Bâtiments communaux** : Jean-Luc Couvert signale qu'il y a une infiltration d'eau sur le plafond de l'église. Cela a déjà été signalé en mairie et M. Caron explique qu'un diagnostic de la toiture va être réalisé.

- **Réserve naturelle nationale de la Tourbière du Grand-Lemps** : Badr Bentaybi informe le conseil municipal de la réunion prévue le mardi 26 septembre à 20h concernant la présentation par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère de l'étude de faisabilité relative à la modification du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de la Tourbière du Grand-Lemps. Il enverra un mail à l'ensemble du conseil municipal.



Séance levée à 22h15.

Prochain conseil municipal : date à définir